

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 4 avril 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N°23_28DL

Objet : Travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement - durée de validité de la participation article 8.

L'an deux mil vingt-trois et le 4 avril, à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;

Constatant que le quorum est atteint ;

Afin d'aider au mieux les communes, le SMED13 n'appliquait aucune restriction dans la durée de validité des participations allouées au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession.

Cette situation, aussi louable soit-elle n'est plus pertinente.

En effet, il devient difficile de maintenir indéfiniment des aides financières au détriment d'autres projets réalisables dans les délais impartis (généralement à N + 2).

Autre facteur important, et non des moindres, concerne la situation économique des opérations.

En effet, le contexte économique actuel évoluant les révisions de prix qui impactent durement les marchés travaux ne permettent pas de garantir indéfiniment les estimations financières et l'emprise des chantiers.

La faisabilité d'une opération n'est pas figée car le réseau électrique de distribution publique évolue continuellement.

Maitriser au plus juste les enveloppes liées aux travaux « Article 8 » est une nécessité et amène à devoir encadrer la durée de validité des participations financières allouées.

Nous en avons débattu lors de nos précédentes commissions de répartition ainsi que lors des précédents bureaux et Comités.

Il est maintenant nécessaire de statuer pour apporter un meilleur suivi administratif et juridique à nos dossiers.

Aujourd'hui, je vous propose de prononcer la caducité des aides attribuées par le SMED13 aux projets qui n'auront pas commencés dans les 4 ans après leur notification.

Le Comité Syndical après avoir ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de de prononcer la caducité des aides attribuées par le SMED13 aux projets qui n'auront pas commencés dans les 4 ans après leur notification.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,



The image shows a blue circular stamp of the Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star, surrounded by the text 'Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône'. A large, stylized blue signature scribble is written over the stamp.

Didier KHELFA